



**PREFET  
DU FINISTERE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°29-2022-036

PUBLIÉ LE 24 MAI 2022

# Sommaire

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

29-2022-05-20-00005 - Arrêté préfectoral du 20 mai 2022 constituant et fixant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Finistère (3 pages) Page 4

29-2022-05-23-00005 - Arrêté préfectoral du 23 mai 2022 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de procéder à l'étude préalable à l'extension de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Saint-Thudon sur la commune de Guipavas (3 pages) Page 7

29-2022-05-23-00001 - Arrêté préfectoral du 23 mai 2022 portant modification de l'arrêté du 30 juillet 2021 modifié portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers du Finistère (2 pages) Page 10

29-2022-05-10-00006 - Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 8 juin 2022 (1 page) Page 12

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / SOUS-PREFECTURE DE BREST**

29-2022-05-20-00006 - Arrêté préfectoral du 20 mai 2022 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière (ECOLE DE CONDUITE STEPHAN LE GALL ROSPODEN) (2 pages) Page 13

29-2022-05-20-00007 - Arrêté préfectoral du 20 mai 2022 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière (ECOLE DE CONDUITE STEPHAN LE GALL CONCARNEAU) (2 pages) Page 15

29-2022-05-20-00004 - Arrêté préfectoral du 20 mai 2022 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière (ECOLE DE CONDUITE STEPHAN LE GALL ELLIANT) (2 pages) Page 17

## **2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / CABINET**

29-2022-05-18-00002 - Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère à compter du 1er juin 2022 (7 pages) Page 19

## **2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / PÔLE ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET DES RELATIONS DU TRAVAIL**

29-2022-05-24-00003 - Arrêté du 24 mai 2022 autorisant une dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans le cadre de l'article L3132-20 du Code du Travail à la société COMPTOIR DES PATRONS PÊCHEURS Terre plein du port - 29730 Le Guilvinec (2 pages) Page 26

## **2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER /**

29-2022-05-24-00001 - Arrêté préfectoral du 24 mai 2022 donnant délégation de signature à M. Eric HENNION, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor par intérim, pour la mission d'instruction des demande d'autorisations de transports exceptionnels (2 pages)

Page 28

29-2022-05-24-00002 - Arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant subdélégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du Préfet du Finistère pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels (2 pages)

Page 30

## **2908-DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE / SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A L ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (SDJES)**

29-2022-05-23-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT DU PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D ACCÈS PAYANT (2 pages)

Page 32

29-2022-05-23-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT DU PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D ACCÈS PAYANT (2 pages)

Page 34

29-2022-05-23-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT DU PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D ACCÈS PAYANT (2 pages)

Page 36

## **2915-SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS /**

29-2022-05-23-00006 - Arrêté du 23 mai 2022 portant désignation des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires (2 pages)

Page 38



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

Arrêté préfectoral du 20 mai 2022  
constituant et fixant la composition de la commission départementale d'aménagement  
cinématographique du Finistère

Le Préfet du Finistère  
Officier de la Légion d'honneur

- VU le code du cinéma et de l'image animée notamment les titres I des livres II relatifs au secteur de l'exploitation cinématographique et ses articles L.212-6 à L.212-13 et R.212-6 à R.212-7.5 ;
- VU la décision n°2021/P/11 du 18 mars 2021 du centre national du cinéma et de l'image animée désignant les experts qualifiés en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre un nouvel arrêté constituant et fixant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Finistère ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire général ;

#### ARRÊTE

##### Article 1 :

Il est créé dans le département du Finistère, pour une durée de trois ans, une commission départementale d'aménagement cinématographique chargée de statuer sur les demandes qui lui sont présentées en application des articles L.212-6 à L.212-13 du code du cinéma et de l'image animée.

##### Article 2 :

La commission est composée des cinq élus suivants :

- 1) Le maire de la commune d'implantation du projet d'aménagement cinématographique ;
- 2) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou, à défaut, le conseiller départemental du canton d'implantation ;
- 3) Le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ;
- 4) Le président du conseil départemental ou son représentant ;



5) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation ;

Lorsque que l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés au présent article, le représentant de l'État dans le département désigne, pour le remplacer, un ou plusieurs maires des communes situées dans la zone d'influence cinématographique concernée.

#### Article 3 :

Trois personnalités qualifiées, respectivement, en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques, de développement durable et d'aménagement du territoire sont désignées pour siéger au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique au titre du 2° de l'article L212-6-2 du code du cinéma et de l'image animée, parmi les personnes suivantes :

Au titre des personnes qualifiées en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques :

- M. Eric BUSIDAN
- Mme Nicole DELAUNAY
- M. Christian LANDAIS
- M. Gérard MESGUICH
- M. Antoine TROTET

Au titre des personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- M. Nicolas DUVERGER, directeur du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- M. Mario HOLVOET, maître de conférences à l'institut de géo-architecture de l'Université de Bretagne Occidentale

#### Article 4 :

Pour chaque demande d'autorisation, un arrêté préfectoral fixera la composition de la CDACi, qui comprendra, outre les élus mentionnés à l'article 2, trois personnes qualifiées, deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, une en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques choisies dans les listes figurant à l'article 3.

#### Article 5 :

Lorsque la zone d'influence cinématographique du projet, telle qu'elle figure au dossier du demandeur, dépasse les limites du département, le préfet du département détermine, pour chacun des autres départements concernés, le nombre d'élus et de personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire appelés à compléter la composition de la commission.

#### Article 6 :

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture qui examinent la recevabilité des demandes.

L'instruction des demandes est réalisée par les services de la direction régionale des affaires culturelles et de la direction départementale des territoires et de la mer. Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant et le directeur départementale des territoires et de la mer ou son représentant rapportent les dossiers.

Article 7 :

Les attributions et le fonctionnement de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Finistère sont fixées par le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L.212-6 à L.212-13 et R.212-6 à R.212-7.

Article 8:

M. le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général,

signé

Christophe MARX



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**  
Bureau de la coordination

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 MAI 2022  
PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES EN VUE DE  
PROCÉDER À L'ÉTUDE PRÉALABLE À L'EXTENSION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT  
CONCERTÉ (ZAC) DE SAINT-THUDON SUR LA COMMUNE DE GUIPAVAS

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la justice administrative ;

**VU** le code pénal et notamment son article 433-11 ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** la loi n°374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

**VU** le courrier de saisine en date du 5 mai 2022 de M. le Président de Brest Métropole tendant à ce que les agents placés sous son autorité, les personnels des bureaux d'études SCE et EGEO habilités, soient autorisés à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Guipavas afin de procéder à l'étude préalable à l'extension de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Saint-Thudon ;

**CONSIDÉRANT** que les interventions préparatoires au projet d'extension d'une zone d'aménagement concerté, telles notamment la réalisation d'une étude faune-flore et un inventaire des zones humides, constituent des opérations nécessaires à l'étude d'un projet de travaux publics et sont de nature à justifier légalement une autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, dans les conditions prévues dans la loi du 29 décembre 1892 modifiée susvisée ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le président de Brest Métropole, les agents de Brest Métropole, les personnels des bureaux d'études SCE et EGEO auxquels il déléguerait éventuellement ses droits, sont autorisés sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (à l'exclusion de l'intérieur des maisons d'habitation) et y procéder à des sondages réalisés à la tarière, des observations et des poses de matériels d'identification des espèces, nécessaires au projet d'extension de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Saint-Thudon situé sur le territoire de la commune de Guipavas.

Les parcelles concernées apparaissent sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est affiché immédiatement en mairie de Guipavas et il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage que le maire de la commune adresse au préfet du Finistère. La notification au maire est faite par le préfet.

Les opérations ne peuvent commencer qu'à l'expiration d'un délai de dix jours au moins à compter de la date d'affichage en mairie du présent arrêté (ce délai ne comprenant ni le jour de l'affichage ni celui de la mise à exécution).

Chacune des personnes visées à l'article 1 du présent arrêté est tenue de présenter à toute réquisition la copie de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Les agents et les prestataires visés à l'article 1 du présent arrêté ne peuvent pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification de l'arrêté aux propriétaires, ou, en son absence, au gardien de la propriété ; ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de la mise à exécution.

À défaut de gardien connu, demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune concernée.

ARTICLE 4 : Le maire de la commune de Guipavas prêle son concours et l'appui de son autorité aux personnes visées à l'article 1 pour l'accomplissement de leur mission. Les personnes bénéficiant de l'autorisation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté peuvent faire appel aux agents de la force publique pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : À la fin de l'opération, tout dommage éventuellement causé par les études est réglé entre le propriétaire et l'administration dans les formes indiquées du code de justice administrative.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est délivré pour une durée d'un an et sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant un tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux de devant le tribunal administratif de Rennes conformément aux articles R421-1 et suivants du code de la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessibles par le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de Brest, le président de Brest Métropole, la commandante du groupement de gendarmerie départementale du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

*Signé*

Christophe MARX



*Périmètre d'intervention*



ARRÊTÉ DU 23 MAI 2022  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 30 JUILLET 2021 MODIFIÉ  
PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMMISSION  
DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU FINISTÈRE

LE PREFET DU FINISTÈRE  
Officier de la Légion d'honneur

- VU le Code de la consommation ;
- VU le livre des procédures fiscales ;
- VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et notamment le chapitre Ier du titre II ;
- VU la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;
- VU la circulaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- VU l'arrêté n°29-2021-07-30-00001 du 30 juillet 2021 modifié portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers du Finistère ;
- VU la désignation du conseil d'administration de Familles Rurales du 5 avril 2022 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

.ARRETE

**Article 1 :** A l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 susvisé, les mots :

- Un représentant des associations familiales ou de consommateurs :

Titulaire : Mme Josiane MONFORT  
Union départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie du Finistère  
Lieu-dit Navalhars 29140 ROSPORDEN

Suppléante : Mme Marie-Agnès BESNARD  
Fédération départementale des Familles Rurales du Finistère

Kereven 29310 QUERRIEN

sont remplacés par :

➤ Un représentant des associations familiales ou de consommateurs :

Titulaire : Mme Josiane MONFORT

Union départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie du Finistère  
Lieu-dit Navalhars 29140 ROSPORDEN

Suppléante : Mme Virginie BROUDIN

Fédération départementale des Familles Rurales du Finistère  
15 rue Gaston Planté 29850 GOUESNOU

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Le Préfet

*signé*

Philippe MAHE



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

Quimper, le 10 mai 2022

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
du mercredi 8 juin 2022 à 14 h 30 à la Préfecture  
(Salle Jean Moulin)**

ORDRE DU JOUR

**1 – BRICOMARCHE – 14 h 30 – DOUARNENEZ**

**Dossier n° 029-2022008**

Demande de permis de construire n° PC 029 046 22 00010 valant demande d'autorisation au titre de l'exploitation commerciale relative à la demande d'extension d'un ensemble commercial par l'extension d'un magasin à l enseigne BRICOMARCHE, passant d'une surface de vente actuelle de 3 563 m<sup>2</sup>, pour atteindre une surface de vente future de 5 429 m<sup>2</sup>, situé route du Drévers sur la commune de DOUARNENEZ (29100).

Ce projet est présenté par la SC FONCIERE CHABRIERES, représentée par M. Pierre MACE, IMMO MOUSQUETAIRES OUEST, située Les Branchettes à ARGENTRE DU PLESSIS (35370).

**2 – WELDOM - 15 h 00 - LANNILIS**

**Dossier n° 029-2022007**

Demande de permis de construire n° PC 029 117 22 00012 valant demande d'autorisation au titre de l'exploitation commerciale relative à la demande d'extension d'un magasin à l enseigne WELDOM, passant d'une surface de vente actuelle de 1 992 m<sup>2</sup> pour atteindre une surface de vente future de 2 192 m<sup>2</sup>, situé rue de Verdun, ZA de Kerlouis sur la commune de LANNILIS (29870).

Ce projet est présenté par la SAS LYMA BRICOLAGE, située zone de Kerlouis à LANNILIS (29870), représentée par M. David BOULBIN, président.





**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Brest  
Pôle de la Réglementation Générale  
Section Associations et Professions Réglementées**

**Arrêté préfectoral du 20 mai 2022 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière**

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R123-3 et R123-43 ;
- VU** le code de la consommation, notamment ses articles L121-1 et L 132-1 à L 132-5 ;
- VU** l'arrêté NOR : 01 000 26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON Sous-Préfet de l'arrondissement de Brest
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-0530-02 du 30 mai 2017 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite automobile.
- VU** la demande de renouvellement d'agrément et le dossier technique présentés par Monsieur Stéphan LE GALL en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière sis 3 Bis, Place de Verdun – 29140 ROSPORDEN ;

**Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale, Madame Catherine MERCKX ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Stéphan LE GALL est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière :

- Dénommé : **ECOLE DE CONDUITE STEPHAN LE GALL**
- Sis : **3 Bis, place de Verdun – 29140 ROSPORDEN**
- Agréé sous le N° **E 02 029 0037 0** pour une durée de **5 ans à compter du 20 mai 2022**.

Cet agrément pourra être renouvelé s'il continue à remplir les conditions fixées par la réglementation, sur demande formulée deux mois avant la date d'expiration du délai précité.

**ARTICLE 2** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les **formations aux catégories de permis sur route : AM, A/A1/A2, B/B1, BE, B96, AAC et Post permis.**

**ARTICLE 3** : L'exploitant affichera dans le local de manière visible : le programme de formation et le présent arrêté.

**ARTICLE 4** : L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci. Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans cet établissement y compris l'enseignant ne devra en aucun cas excéder 20 personnes.

**ARTICLE 5** : Tout changement intervenant dans le délai de 5 ans précité devra faire l'objet d'une demande auprès de la sous-préfecture de Brest – Pôle réglementation générale – Section associations-professions réglementées.

**ARTICLE 6** : Le présent agrément peut à tout moment être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera enregistré dans le recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Sous-Préfet de BREST, Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie du Finistère, Madame la déléguée départementale à la sécurité routière (DDTM), Monsieur le Maire de ROSPORDEN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Stéphane LE GALL.

**Le Sous-Préfet,**

**signé**

**Jean-Philippe SETBON**

**Voies de recours :**

*Cette décision peut être contestée en formant :*

- un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.*
- un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.*
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.*

*Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet :*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Brest  
Pôle de la Réglementation Générale  
Section Associations et Professions Réglementées**

**Arrêté préfectoral du 20 mai 2022 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière**

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R123-3 et R123-43 ;

**VU** le code de la consommation, notamment ses articles L121-1 et L 132-1 à L 132-5 ;

**VU** l'arrêté NOR : 01 000 26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON Sous-Préfet de l'arrondissement de Brest

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-0530-01 du 30 mai 2017 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite automobile.

**VU** la demande de renouvellement d'agrément et le dossier technique présentés par Monsieur Stéphan LE GALL en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière sis 8, rue du Rouz – 29900 CONCARNEAU ;

**Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale, Madame Catherine MERCKX ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Stéphan LE GALL est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière :

- Dénommé : **ECOLE DE CONDUITE STEPHAN LE GALL**
- Sis : **8, rue du Rouz – 29900 CONCARNEAU**
- Agréé sous le **N° E 02 029 0038 0** pour une durée de **5 ans à compter du 20 mai 2022**.

Cet agrément pourra être renouvelé s'il continue à remplir les conditions fixées par la réglementation, sur demande formulée deux mois avant la date d'expiration du délai précité.

**ARTICLE 2** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les **formations aux catégories de permis sur route : AM, A/A1/A2, B/B1, BE, B96, AAC et Post permis.**

**ARTICLE 3** : L'exploitant affichera dans le local de manière visible : le programme de formation et le présent arrêté.

**ARTICLE 4** : L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci. Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans cet établissement y compris l'enseignant ne devra en aucun cas excéder 30 personnes.

**ARTICLE 5** : Tout changement intervenant dans le délai de 5 ans précité devra faire l'objet d'une demande auprès de la sous-préfecture de Brest – Pôle réglementation générale – Section associations-professions réglementées.

**ARTICLE 6** : Le présent agrément peut à tout moment être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera enregistré dans le recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Sous-Préfet de BREST, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la déléguée départementale à la sécurité routière (DDTM), Monsieur le Maire de CONCARNEAU sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Stéphane LE GALL.

**Le Sous-Préfet,**

**signé**

**Jean-Philippe SETBON**

**Voies de recours :**

*Cette décision peut être contestée en formant :*

*-un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.*

*-un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.*

*-un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.*

*Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télécours citoyens accessible par le site Internet :*

*[www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)*



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Brest  
Pôle de la Réglementation Générale  
Section Associations et Professions Réglementées**

**Arrêté préfectoral du 20 mai 2022 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière**

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R123-3 et R123-43 ;

**VU** le code de la consommation, notamment ses articles L121-1 et L 132-1 à L 132-5 ;

**VU** l'arrêté NOR : 01 000 26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON Sous-Préfet de l'arrondissement de Brest

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-0530-03 du 30 mai 2017 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite automobile.

**VU** la demande de renouvellement d'agrément et le dossier technique présentés par Monsieur Stéphan LE GALL en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière sis 14, rue Maurice Bon – 29370 ELLIANT ;

**Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale, Madame Catherine MERCKX ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Stéphan LE GALL est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière :

- Dénommé : **ECOLE DE CONDUITE STEPHAN LE GALL**
- Sis : **14, rue Maurice Bon – 29370 ELLIANT**
- Agréé sous le N° **E 12 029 6579 0** pour une durée de **5 ans à compter du 20 mai 2022**.

Cet agrément pourra être renouvelé s'il continue à remplir les conditions fixées par la réglementation, sur demande formulée deux mois avant la date d'expiration du délai précité.

**ARTICLE 2** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les **formations aux catégories de permis sur route : AM, A/A1/A2, B/B1, BE, B96, AAC et Post permis.**

**ARTICLE 3** : L'exploitant affichera dans le local de manière visible : le programme de formation et le présent arrêté.

**ARTICLE 4** : L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci. Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans cet établissement y compris l'enseignant ne devra en aucun cas excéder 20 personnes.

**ARTICLE 5** : Tout changement intervenant dans le délai de 5 ans précité devra faire l'objet d'une demande auprès de la sous-préfecture de Brest – Pôle réglementation générale – Section associations-professions réglementées.

**ARTICLE 6** : Le présent agrément peut à tout moment être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera enregistré dans le recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Sous-Préfet de BREST, Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie du Finistère, Madame la déléguée départementale à la sécurité routière (DDTM), Monsieur le Maire d'ELLIANT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Stéphan LE GALL.

**Le Sous-Préfet,**

**signé**

**Jean-Philippe SETBON**

**Voies de recours :**

*Cette décision peut être contestée en formant :*

- un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.*
- un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.*
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.*

*Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet :*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*





**Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des  
intérimis de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère  
à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE BRETAGNE**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur François-Xavier LORRE en qualité de Directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Finistère à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** la décision de la Directrice de la DREETS Bretagne du 25 juin 2021 relatives à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Bretagne et du département du Finistère ;

**Vu** la décision de la Directrice de la DREETS Bretagne du 06 janvier 2022, relative à l'affectation des agents de la DDETS du FINISTERE dans les unités de contrôle et gestion des intérimis ;

## DECISION

### **Article 1<sup>er</sup>** : Responsables d'unité de contrôle

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère les agents suivants :

La responsable de l'unité de contrôle n°1 est : Hélène HERNANDEZ

La responsable de l'unité de contrôle n°2 est : Madame Myriam CROGUENOC

Le responsable de l'unité de contrôle n°3 est : Monsieur Philippe BLOUET

### **Article 2** : Sections d'inspection du travail de la DDETS du Finistère

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département du Finistère à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

#### Unité de Contrôle N°1

18, rue Anatole le Braz – CS 41021 - 29196 QUIMPER cedex - Téléphone : 02.98.55.63.02

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Christophe TOQUER	Christophe TOQUER	Christophe TOQUER
2	Patrice BOUCHER	Patrice BOUCHER	Patrice BOUCHER
3	Pierre ABIVEN	Pierre ABIVEN	Pierre ABIVEN
4	Franck SCUILLER	Christophe TOQUER	Christophe TOQUER
5	Julie MARCADIER	Julie MARCADIER	Julie MARCADIER
6	Bernard LE MAO	Bernard LE MAO	Bernard LE MAO
7	Victor LERAT	Victor LERAT	Victor LERAT
8	Clothilde LAVERGNE	Clothilde LAVERGNE	Clothilde LAVERGNE

#### Unité de Contrôle N°2

1, Rue des Néréides – CS 32922 - 29229 BREST cedex 2 - Téléphone : 02.98.41.82.55

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés	Agent en charge des établissements de moins de 50 salariés listés en annexes
9	Pol LE GUILLOU	Pol LE GUILLOU	Pol LE GUILLOU	-
10	Mathieu LE TALLEC	Mathieu LE TALLEC	Mathieu LE TALLEC	-
12	Elodie HOSTIN	Elodie HOSTIN	Elodie HOSTIN	-
13	Eliane GUERN	Stéphanie BERNICOT pour les communes de la liste A de l'annexe 3	Stéphanie BERNICOT pour les communes de la liste A de l'annexe 3	-
		Pol LE GUILLOU pour les communes de la liste B de l'annexe 2	Pol LE GUILLOU pour les communes de la liste B de l'annexe 2	Pol LE GUILLOU pour les établissements de la liste C de l'annexe 2
14	Elsa POLARD	Elsa POLARD	Elsa POLARD	-



15	Fabrice COUPAYE	Fabrice COUPAYE	Fabrice COUPAYE	-
16	Stéphanie BERNICOT	Stéphanie BERNICOT	Stéphanie BERNICOT	-
17	Marie PINEAU	Marie PINEAU	Marie PINEAU	-
18	Sylviane GUENNOC	Marie PINEAU	Marie PINEAU	-

### Unité de Contrôle N°3

18, rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 QUIMPER Cedex - Téléphone : 02.98.53.95.90  
1, rue des Néréides, 29200 BREST-Téléphone : 02.98.41.82.55

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
11	Manon SAVES	Manon SAVES	Manon SAVES
19	Marc STEPHAN	Marc STEPHAN	Marc STEPHAN
20	Anne COCHOU	Anne COCHOU	Anne COCHOU
21	Yann BRICQUIR	Yann BRICQUIR	Yann BRICQUIR
22	Pierrick CHUBERRE	Pierrick CHUBERRE	Pierrick CHUBERRE
23	Claris PIOLINE	Claris PIOLINE	Claris PIOLINE
24	Laurence GUILLOU	Laurence GUILLOU	Laurence GUILLOU
25	Ghislaine JAFFRE	Ghislaine JAFFRE	Ghislaine JAFFRE

### **Article 3 : Pouvoirs de contrôle**

Conformément à l'article R. 8122-10, lorsque l'action le rend nécessaire, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la direction départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

A ce titre, un contrôleur du travail peut assurer le contrôle d'un établissement situé sur le territoire d'une section d'un inspecteur du travail, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier.

### **Article 4 : Intérim des responsables d'unité de contrôle**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des Responsables d'Unité de Contrôle (RUC) désignés à l'article 1 de la présente décision, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- le RUC de l'UC 1 est remplacé par le RUC de l'UC 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le RUC de l'UC 2
- le RUC de l'UC 2 est remplacé par le RUC de l'UC 1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le RUC de l'UC 3
- le RUC de l'UC 3 est remplacé par le RUC de l'UC 1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le RUC de l'UC 2.

En cas d'absence de tout responsable d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par Madame Katya BOSSER, Directrice adjointe du travail et en cas d'empêchement de cette dernière par Mme BLANCHARD directrice départementale adjointe de la DDETS du Finistère.

## Article 5 : Intérim des agents de contrôle

En l'absence des agents de contrôle titulaires de leur section de contrôle, l'intérim est organisé suivant le roulement ci-après :

### Unité de contrôle N°1 :

NOM DE L'AGENT DE CONTRÔLE	INTERIMAIRE 1	INTERIMAIRE 2	INTERIMAIRE 3	INTERIMAIRE 4	INTERIMAIRE 5
Victor LERAT	Bernard LE MAO	Julie MARCADIER	Pierre ABIVEN	Clothilde LAVERGNE	Christophe TOQUER
Patrice BOUCHER	Pierre ABIVEN	Christophe TOQUER	Clothilde LAVERGNE	Julie MARCADIER	Bernard LE MAO
Pierre ABIVEN	Patrice BOUCHER	Clothilde LAVERGNE	Victor LERAT	Bernard LE MAO	Julie MARCADIER
Franck SCUILLER	Victor LERAT	Bernard LE MAO	Julie MARCADIER	Patrice BOUCHER	Clothilde LAVERGNE
Bernard LE MAO	Julie MARCADIER	Victor LERAT	Pierre ABIVEN	Christophe TOQUER	Patrice BOUCHER
Julie MARCADIER	Bernard LE MAO	Victor LERAT	Christophe TOQUER	Pierre ABIVEN	Clothilde LAVERGNE
Christophe TOQUER	Clothilde LAVERGNE	Patrice BOUCHER	Bernard LE MAO	Victor LERAT	Pierre ABIVEN
Clothilde LAVERGNE	Christophe TOQUER	Pierre ABIVEN	Patrice BOUCHER	Julie MARCADIER	Victor LERAT

### Unité de contrôle N°2 :

PRENOM ET NOM DE L'AGENT DE CONTRÔLE	INTERIMAIRE 1	INTERIMAIRE 2	INTERIMAIRE 3	INTERIMAIRE 4	INTERIMAIRE 5
Stephanie BERNICOT	Pol LE GUILLOU	Fabrice COUPAYE	Mathieu LE TALLEC	Elsa POLARD	Elodie HOSTIN
Fabrice COUPAYE	Mathieu LE TALLEC	Stephanie BERNICOT	Elodie HOSTIN	Marie PINEAU	Pol LE GUILLOU
Sylviane GUENNOC	Eliane GUERN	Elsa POLARD	Fabrice COUPAYE	Marie PINEAU	Stephanie BERNICOT
Eliane GUERN	Sylviane GUENNOC	Elodie HOSTIN	Pol LE GUILLOU	Mathieu LE TALLEC	Elsa POLARD
Elodie HOSTIN	Marie PINEAU	Elsa POLARD	Stephanie BERNICOT	Pol LE GUILLOU	Fabrice COUPAYE
Pol LE GUILLOU	Stephanie BERNICOT	Elodie HOSTIN	Marie PINEAU	Fabrice COUPAYE	Mathieu LE TALLEC
Mathieu LE TALLEC	Elsa POLARD	Pol LE GUILLOU	Fabrice COUPAYE	Stephanie BERNICOT	Marie PINEAU
Marie PINEAU Section S17	Elodie HOSTIN	Elsa POLARD	Fabrice COUPAYE	Stephanie BERNICOT	Pol LE GUILLOU
Marie Pineau Suppléance Section S18	Mathieu LE TALLEC	Pol LE GUILLOU	Stephanie BERNICOT	Fabrice COUPAYE	Elsa POLARD
Elsa POLARD	Fabrice COUPAYE	Marie PINEAU	Pol LE GUILLOU	Elodie HOSTIN	Mathieu LE TALLEC

Unité de contrôle N° 3 :

PRENOM ET NOM DE L'AGENT DE CONTRÔLE	INTERIMAIRE 1	INTERIMAIRE 2	INTERIMAIRE 3	INTERIMAIRE 4	INTERIMAIRE 5
Yann BRICQUIR	Pierrick CHUBERRE	Ghislaine JAFFRE	Anne COCHOU	Marc STEPHAN	Laurence GUILLOU
Pierrick CHUBERRE	Yann BRICQUIR	Marc STEPHAN	Clarisse PIOLINE	Anne COCHOU	Manon SAVES
Anne COCHOU	Philippe BLOUET	Clarisse PIOLINE	Manon SAVES	Yann BRICQUIR	Marc STEPHAN
Laurence GUILLOU	Clarisse PIOLINE	Manon SAVES	Marc STEPHAN	Philippe BLOUET	Pierrick CHUBERRE
Ghislaine JAFFRE	Laurence GUILLOU	Philippe BLOUET	Pierrick CHUBERRE	Yann BRICQUIR	Anne COCHOU
Clarisse PIOLINE	Anne COCHOU	Pierrick CHUBERRE	Yann BRICQUIR	Ghislaine JAFFRE	Philippe BLOUET
Manon SAVES	Marc STEPHAN	Laurence GUILLOU	Ghislaine JAFFRE	Pierrick CHUBERRE	Clarisse PIOLINE
Marc STEPHAN	Manon SAVES	Anne COCHOU	Laurence GUILLOU	Clarisse PIOLINE	Yann BRICQUIR

**Article 6 :** Intérim et absence des agents mentionnés à l'article 2 au sein de la direction départementale

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail et contrôleurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle titulaire à laquelle est affecté l'agent de contrôle et, en cas d'absence de ce dernier, par l'agent qui assure habituellement son intérim, comme indiqué à l'article 4 de la présente décision.

**Article 7 :** La présente décision abroge et remplace la décision du 06 janvier 2022, relative à l'organisation de l'inspection du travail et à l'intérim des inspecteurs du travail dans l'unité départementale du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Article 8 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Finistère.

Fait à Cesson Sévigné, le 18 mai 2022

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Bretagne

  
Véronique DESCACQ



**Annexe 1 à l'arrêté portant affectation des agents dans les unités de contrôle**

**UNITE DE CONTROLE N°2**

**Listes A et B des communes et Iris de la section 13**

SECTEUR SECTION 13 - LISTE A	SECTEUR SECTION 13 – LISTE B
CARANTEC	GOUESNOU
HENVIC	BOHARS
LOCQUENOLE	BREST IRIS N°290190166 - Kervao-Rural Nord
PLEYBER-CHRIST	BREST IRIS N°290190163 - Le Restic
PLOURIN-LES-MORLAIX	
SAINTE-SEVE	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	
TAULE	

**Liste C de certains établissements de moins de 50 salariés de la section 13**

RAISON SOCIALE	SIRET
CERBALLIANCE FINISTERE	45137432600051
SELARL ANESTHESIE ET REANIMATION	44504147800014
SELARL CENTRE CARDIOLOGIQUE DE BRETAGNE OCCIDENTALE - CCBO	44104880800022
SELARL CHIRURGIES ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	48517326400014
SELARL GYNECOLOGIE OBSTRETRIQUE	45139346600029
Entreprise Hubert LE BOS	32678769400032
Entreprise Jean Pierre RUBIR	33159800300035
Entreprise Raphaël BAUMANN	50870916900041
Entreprise Claude CADOUR	32054071900061
Entreprise Laura BRIAND	80953357300014
Entreprise Violaine BELLEC	48772016100040
Entreprise Karine BAGES	80172156400012
Entreprise Maryline PLUCHON	80990274500011
Entreprise Marie GRALL	83338466200015
SELARL PNEUMOLOGIE	45161970400021
CENTRE DE NEPHROLOGIE	63692036500047
SCANNER IRM DIAMORPHOS	44260414600021

**Annexe 3 à l'arrêté portant affectation des agents dans les unités de contrôle**

**UNITE DE CONTROLE N°2**

**Liste A et B des communes et Iris de la section 15**

SECTEUR SECTION 15 - LISTE A	SECTEUR SECTION 15 – LISTE B
BREST IRIS N°290190167 - RURAL OUEST	BERRIEN
BREST IRIS N° 290190112 - LA CAVALE BLANCHE OUEST-MESNOS	BOLAZEC
BREST IRIS N° 290190168 - KERANROUX	BOTSORHEL
BREST IRIS N° 290190102 - MAISON BLANCHE- LE PORTZIC	COLLOREC
BREST IRIS N° 290190104 - POULLEDER- KERNABAT	GUERLESQUIN
BREST IRIS N° 290190103 - KERARGAOUYAT-LE CRUGUEL	GUILERS
BREST IRIS N° 290190113 - LA CAVALE BLANCHE EST-KERVALLON	LANNEANOU
BREST IRIS N° 290190165 - LE BERGOT	LOCMARIA-BERRIEN
BREST IRIS N° 290190114 - LANDAIS	PLOUYE
BREST IRIS N° 290190105 - SAINT-PIERRE	SAINT-RENAN
BREST IRIS N° 290190109 - KEROURIEN SUD	SCRIGNAC
BREST IRIS N° 290190129 - QUIZAC	
BREST IRIS N° 290190126 - KERGOAT OUEST	
BREST IRIS N° 290190110 - KEROURIEN-VALY- HIR	
BREST IRIS N° 290190128 - KERHALLET	
BREST IRIS N° 290190131 - BELLEVUE CENTRE	
BREST IRIS N° 290190127 - KERGOAT EST	
LE PONTYOU	
PLOUEGAT-MOYSAN	
PLOUGONVEN	
PLOUIGNEAU	

ARRETE DU 24 MAI 2022

AUTORISANT UNE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES  
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL A LA SOCIETE

COMPTOIR DES PATRONS PECHEURS  
TERRE PLEIN DU PORT  
29730 LE GUILVINEC

LE PREFET DU FINISTERE  
Officier de la Légion d'honneur

VU les articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du Code du travail relatifs au repos hebdomadaire et au repos dominical des salariés ;

VU la demande, présentée le 11 avril 2022, complétée le 17 mai 2022 par Monsieur Didier LEHEN, Directeur de la société, COMPTOIR DES PATRONS PECHEURS, tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical pour les salariés affectés à la vente (vêtements de mer et de sport, de l'accastillage, du matériel de pêche-plaisance et des objets de décoration) et qui sont susceptibles de devoir travailler de 9h30 à 12h30, les dimanches des mois de juillet et août 2022 dans les magasins du Guilvinec et de Lesconil ;

VU les avis recueillis à la suite des consultations opérées dans les conditions prévues à l'article L.3132-21 du code du travail ;

VU le référendum opéré auprès des salariés ainsi que leur accord écrit ;

CONSIDERANT les éléments exposés par le requérant, desquels il ressort que la présence de salariés le dimanche matin, est nécessaire afin de répondre à la clientèle estivale fortement présente les dimanches notamment à l'occasion du marché dominical sur Le Guilvinec ; que l'ouverture des magasins le dimanche matin permet aux plaisanciers de s'approvisionner en matériel lors de leurs escales;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Siège : 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex tel : 02.98.55.63.02

1, rue des Néréïdes - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2



## ARRETE

ARTICLE 1er : Le Directeur de la société COMPTOIR DES PATRONS PECHEURS est autorisé à faire travailler les salariés volontaires, de 9h30 à 12h30, dans les magasins du Guilvinec et de Lesconil, dans les conditions prévues aux articles L 3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail , les dimanches des mois de juillet et août 2022 ;

ARTICLE 2 : Les salariés volontaires devront percevoir, pour les dimanches travaillés, une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente ainsi qu'un repos compensateur ;

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront passibles des pénalités prévues à l'article R.3135-2 du code du travail ;

ARTICLE 4 : Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,  
L'Inspecteur du Travail,  
Les Maires du Guilvinec et de Plobannalec-Lesconil,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Finistère.

Par subdélégation du Directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
La Directrice adjointe du travail

Signé

Katya BOSSER

### Voies de recours :

Dans les deux mois de sa notification, la présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Recours hiérarchique devant la Ministre du Travail- 39-43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15 ;
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 3 Contour de la Motte – 35000 RENNES.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 MAI 2022  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. ERIC HENNION  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES CÔTES-D'ARMOR  
PAR INTÉRIM, POUR LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS  
DE TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Officier de la Légion d'honneur

- VU** l'article R 433-2 du code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locale,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ, en qualité de préfet du Finistère,
- VU** l'arrêté du 07 juin 2019 modifiant l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque,
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 nommant M. Éric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,
- VU** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 12 avril 2022 nommant M. Pierre BESSIN, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 22-2022-05-11-00001 du 11 mai 2022 portant délégation de signature à M. Éric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: Délégation est donnée à M. Éric HENNION, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor par intérim, à l'effet de signer, au nom du préfet du Finistère, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires portant sur l'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels dans le département du Finistère.



ARTICLE 2: M. Éric HENNION peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

ARTICLE 3: L'arrêté préfectoral n°2020268-0005 du 24 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer, pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels est abrogé.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor par intérim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

*Signé*

Philippe MAHÉ



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 MAI 2022  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION  
DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉFET DU FINISTÈRE  
POUR LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DE  
TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Officier de la Légion d'honneur

- VU** l'article R 433-2 du code de la route,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ, en qualité de préfet du Finistère,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2019 modifiant l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et d'ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque,
- VU** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 12 avril 2022 nommant M. Pierre BESSIN, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse,
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 13 juin 2017 nommant M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, délégué à la mer et au littoral,
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 nommant M. Eric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ,
- VU** l'arrêté préfectoral n°22-2022-05-11-00001 du 11 mai 2022 portant délégation de signature à M. Éric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,
- VU** l'arrêté préfectoral n°29-2022-05-24-00001 du 24 mai 2022 donnant délégation de signature à M. Eric HENNION, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor par intérim, pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels,
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: La délégation de signature, donnée par arrêté préfectoral à M. Eric HENNION, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor par intérim, à l'effet de signer au nom du préfet du Finistère, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels dans le département du Finistère, peut sous sa responsabilité être exercée également par :

- M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral

ARTICLE 2 : La délégation de signature définie par l'article 1<sup>er</sup> donnée à M. Eric HENNION peut, sous sa responsabilité, être exercée également, par les agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions respectives :

- M. Philippe PAYET, chef du service risque sécurité bâtiment (SRSB)
- Mme Claudine GUYADER, adjointe au chef du SRSB
- M. Rémy HENNEL, chef de l'unité sécurité routière

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°2020268-0009 du 24 septembre 2020 portant subdélégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du Préfet du Finistère pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels est abrogé.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

*Signé*

Philippe MAHÉ



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Académie de Rennes  
Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
AUTORISANT DU PERSONNEL TITULAIRE  
DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE  
À SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Officier de la Légion d'honneur

- VU** les articles L.322-7 à L.322-9 du code du sport concernant les dispositions relatives aux baignades et piscines ouvertes au public ;
- VU** les articles D.322-11 à R.322-18 du code du sport relatifs aux établissements de natation et d'activités aquatiques ;
- VU** les articles A.322-8 à A.322-11 du code du sport relatifs à l'obligation de surveillance dans les établissements de natation et d'activités aquatiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Maïlys MONNIN, inspectrice de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Finistère ;
- VU** la demande présentée par Monsieur le président de Haut-Léon Communauté en date du 20 mai 2022.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'autorisation de surveiller la piscine communautaire de St Pol de Léon est accordée à :

Monsieur Louis LE BRUN, né le 7 novembre 2003 à Morlaix (29), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique n° 029-21-00253 obtenu le 29 mai 2021 à St Pol de Léon (29),

Monsieur Mathis LE NEN, né le 13 juillet 2002 à Morlaix (29), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique n° 029-20-00187 obtenu le 2 juillet 2020 à St Pol de Léon (29),

Madame Marie LE MOINE, née le 17 septembre 2003 à Morlaix (29), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique n° 029-21-00254 obtenu le 29 mai 2021 à St Pol de Léon (29),

à compter du 23 mai 2022 jusqu'au 23 septembre 2022 inclus.

## **Article 2**

La directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 23 mai 2022

Pour le Préfet du Finistère  
et par délégation,

la cheffe du service

**SIGNÉ**

Maïlys MONNIN

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
AUTORISANT DU PERSONNEL TITULAIRE  
DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE  
A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Officier de la Légion d'honneur

- VU** les articles L.322-7 à L.322-9 du code du sport concernant les dispositions relatives aux baignades et piscines ouvertes au public ;
- VU** les articles D.322-11 à R.322-18 du code du sport relatifs aux établissements de natation et d'activités aquatiques ;
- VU** les articles A.322-8 à A.322-11 du code du sport relatifs à l'obligation de surveillance dans les établissements de natation et d'activités aquatiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Maïlys MONNIN, inspectrice de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Finistère ;
- VU** la demande présentée par Monsieur le responsable de la société Aqua West Park à St Renan (29) en date du 20 mai 2022.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'autorisation de surveiller l'Aqua West Park à St Renan (29) est accordée à :

Monsieur Louis LE CRENN, né le 6 juin 1998 à Brest (29), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique n° 2021-081259 obtenu le 24 avril 2021 à Brest (29),

Monsieur Jean RENIER, né le 26 novembre 2001 à Poissy (78), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique n° 29-19-016 obtenu le 26 avril 2019 à Landerneau (29),

Madame Erin QUELENNEC, née le 23 novembre 2001 à Brest (29), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique n° 22021/8440198°-000367 obtenu le 19 juin 2021 à Briec de l'Odet (29),

Madame Maeva LE ROUX, née le 27 avril 2000 à Châtenay-Malabry (78), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique n° 3518140 obtenu le 23 mai 2018 à Dinard (35),

à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 jusqu'au 15 septembre 2022 inclus.

## **Article 2**

La directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 23 mai 2022

Pour le Préfet du Finistère  
et par délégation,

la cheffe du service

**SIGNÉ**

Maïlys MONNIN

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
AUTORISANT DU PERSONNEL TITULAIRE  
DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE  
A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Officier de la Légion d'honneur

- VU** les articles L.322-7 à L.322-9 du code du sport concernant les dispositions relatives aux baignades et piscines ouvertes au public ;
- VU** les articles D.322-11 à R.322-18 du code du sport relatifs aux établissements de natation et d'activités aquatiques ;
- VU** les articles A.322-8 à A.322-11 du code du sport relatifs à l'obligation de surveillance dans les établissements de natation et d'activités aquatiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Maïlys MONNIN, inspectrice de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Finistère ;
- VU** la demande présentée par Monsieur le responsable de la société Aqua West Park à St Renan (29) en date du 20 mai 2022.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'autorisation de surveiller l'Aqua West Park à St Renan (29) est accordée à :

Monsieur Théo SEBERT, né le 12 août 2004 à Brest (29), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 15 janvier 2022 à Brest (29),

à compter du 12 août 2022 jusqu'au 15 septembre 2022 inclus.



## **Article 2**

La directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 23 mai 2022

Pour le Préfet du Finistère  
et par délégation,

la cheffe du service

**SIGNÉ**

Maïlys MONNIN

ARRETE DU 23 MAI 2022  
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAL DES  
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le Préfet du Finistère  
Officier de la légion d'honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté du 29 novembre 2005 consolidé portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2022-04-22-00003 du 22 avril 2022 portant établissement des listes départementales pour le tirage au sort des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** le procès-verbal de tirage au sort des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 5 mai 2022;

**CONSIDERANT** que le sapeur-pompier volontaire qui fait l'objet de la procédure disciplinaire engagée détient le grade de sapeur ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Après tirage au sort en application de la procédure prévue aux articles 3 et 5 de l'arrêté consolidé du 29 novembre 2005 susvisé, le conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires est composé comme suit :

Au titre des représentants de l'administration :

<b>Titulaires:</b>	<b>Suppléants:</b>
Mme Lédie LE HIR	M. Franck PICHON
M. Barthélémy GONELLA	M. Hosny TRABELSI
Mme Aline CHEVAUCHER	Mme Viviane BERVAS
M. Stéphane LE DOARÉ	Mme Jocelyne PLOUHINEC

Au titre des représentants des sapeurs-pompiers volontaires :

Titulaires:	Suppléants:
Sapeurs	
Mme Audrey LE DU	M. Alexandre BEVILLON
Caporaux	
Mme Marine PAVIOT	Mme Julie LE MOAL
Sous-officiers	
M. Adrien JONCOUR	-
Officiers	
M. Jean-François ABILY	M. David BROUILLARD

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire général de la Préfecture du Finistère et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 23 mai 2022

Le Préfet  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

*signé*

David FOLTZ